

## **Droits**

---

Les droits payables à l'OCRCVM sont énumérés ci-après :

- Des droits d'admission uniques de 25 000 \$. Le dépôt non remboursable de 10 000 \$ accompagnant la demande sera déduit des droits d'admission au moment de l'autorisation de la demande;
- Une contribution unique au fonds affecté de l'OCRCVM. Ce fonds est administré par l'OCRCVM selon les dispositions de l'ordonnance de reconnaissance de l'OCRCVM;
- Une cotisation annuelle qui est fondée sur le capital engagé dans l'entreprise du courtier membre et sur un pourcentage du revenu brut pour l'année civile précédente.